

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Des nourrisseuses de chats errants m'ont contactée pour me faire part du problème qui les occupe : lorsqu'elles nourrissent les chats errants, des disputes avec des voisins surviennent bien souvent au sujet du lieu de nourrissage, des abris parfois discutables. Chaque nourrisseur de chat doit y aller de son petit bricolage pour tenter d'abriter décentement les chats errants.

Un autre problème me préoccupe, c'est le temps d'hospitalisation que la Commune prévoit après une stérilisation de femelle. Je me suis laissé dire qu'elles étaient immédiatement remises sur le terrain.

Après les deux problèmes exposés, je me permettrai une suggestion : ne pourrait-on pas créer une carte destinée aux personnes seules, détentrices d'un animal de compagnie, qu'elles porteraient sur elle et indiqueraient qu'elles ont un animal à la maison, ceci en cas d'urgence médicale ou si cette personne devait être hospitalisée dans un état grave qui l'empêche de s'exprimer. La Ville de Toulouse a adopté ce système à la satisfaction de tous.

Mes questions sont les suivantes :

Ne pourriez-vous pas construire en matériel solide un endroit pour les chats, qui soit protégé, indiscutable et indestructible car établi par la Commune ? Il y a après tout aussi des endroits pour les chiens.

Ne pourriez-vous pas fournir aux nourrisseurs des abris standardisés avec un logo reconnaissable qui éviterait ainsi toute discussion avec les voisins ?

Pouvez-vous me préciser le délai d'hospitalisation des femelles après stérilisation ?

La Commune d'Anderlecht pourrait-elle adopter ce système de carte de secours pour animal laissé seul à la suite d'une situation d'urgence ?

Madame l'Échevine KAMMACHI donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen KAMMACHI geeft lezing van het volgende antwoord:

Je vais reprendre vos commentaires et propositions un à un afin de clarifier, informer voire rectifier certains propos.

Tout d'abord, lorsqu'une femelle en bonne santé est hospitalisée elle est remise en liberté 48 heures après l'opération et non immédiatement comme cela a pu vous être rapporté. Si elle n'est pas en bonne santé ou que des problèmes sont survenus à la suite de l'opération, elle est placée pendant 3 semaines dans le centre de réadaptation que nous avons mis en place. Concernant les lieux de nourrissage des chats errants et votre proposition de construire des abris, c'est déjà en réflexion. L'idée est de doter chaque lieu de nourrissage d'un abri qui serait labélisé « Commune d'Anderlecht » et qui serait mis à la disposition des nourrisseurs et nourrisseuses. Seuls ces abris seraient autorisés. Ils devront par ailleurs être réalisés en matériaux solides et résistants mais surtout qui s'intègrent et soient respectueux de l'environnement. Ce projet devrait démarrer en fin d'année.

Concernant les cartes secours, vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe déjà un dispositif d'autocollants que chaque citoyen, citoyenne, peut demander à Bruxelles Environnement. Ces autocollants doivent être fixés à l'entrée du logement, permettant aux services d'urgence comme les pompiers qu'un animal domestique est bien présent. Nous pourrions non seulement communiquer auprès des citoyens, citoyennes sur la disponibilité de ces autocollants et potentiellement voir comment les doubler d'un document type carte de secours que tout un chacun pourrait mettre dans son portefeuille. Il est nécessaire donc

d'envisager des partenariats avec des organisations où l'on peut adopter un animal ainsi qu'avec Bruxelles Environnement pour une bonne efficacité.

F. CARLIER demande quand ces abris labélisés seront-ils mis en place.

Madame l'Échevine KAMMACHI répète que c'était en réflexion depuis un certain temps. Maintenant que le budget a été adopté, les cabanes devraient être placées au début de l'année prochaine.